

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ANNEE 2017

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
PLENIERE DU MARDI 20 JUIN 2017**

Présidents de séance :

Son Excellence Monsieur Salifou DIALLO
Président de l'Assemblée nationale

Secrétaires de séance :

- **Monsieur Ahmed Aziz DIALLO**
Quatrième secrétaire parlementaire
- **Monsieur Dissan Boureima GNOUMOU**
Huitième secrétaire parlementaire

Dossier en examen :

- **ouverture de la deuxième session extraordinaire de l'année 2017**
- **adoption de l'ordre du jour.**

L'Assemblée nationale s'est réunie en séance plénière, le mardi 20 juin 2017, sous la présidence de Son Excellence Monsieur Salifou DIALLO, Président de l'Assemblée nationale, assisté au présidium de messieurs Ahmed Aziz DIALLO, quatrième secrétaire parlementaire et de Dissan Boureima GNOUMOU, huitième secrétaire parlementaire assurant les fonctions de secrétaires de séance.

Le gouvernement était représenté par messieurs :

- Bessolé René BAGORO, Ministre de la justice, des droits humains et de la promotion civique, garde des sceaux, représentant le Premier ministre ;
- Jean-Martin Coulibaly, Ministre de l'éducation nationale et de l'alphabétisation ;
- Rémi Fulgence DANDJINOU, Ministre de la communication et des relations avec le Parlement, porte-parole du gouvernement.

Ils étaient assistés de leurs collaborateurs.

Le Président fait son entrée dans l'hémicycle. Les députés et le public se lèvent pour l'accueillir, pendant qu'il gagne le fauteuil présidentiel.

-Il est 16 heures 02 minutes-

Le Président

Honorables députés bonsoir !

Nous revoilà donc à l'hémicycle, le gouvernement a interrompu nos vacances mais ce n'est pas bien grave.

La deuxième session extraordinaire de l'année 2017 est ouverte.

Monsieur le secrétaire parlementaire, veuillez procéder à la vérification des présences.

M. Dissan Boureima GNOUMOU

Huitième secrétaire parlementaire

Votre attention, s'il vous plait !

(Il procède à l'appel nominal des députés de l'Assemblée nationale).

Monsieur le Président, nous avons :

- **38 députés absents excusés,**
- **07 députés absents non excusés,**
- **82 députés présents,**
- **11 procurations,**
- **93 votants.**

Le Président

Merci monsieur le secrétaire parlementaire.

L'Assemblée est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour.

Mesdames et messieurs les députés, vous êtes informés qu'il a été mis à votre disposition le compte rendu analytique de la séance plénière du 26 mai 2017. En application des dispositions de l'article 63 alinéa 4, ce compte rendu analytique est considéré comme adopté. Il sera publié par voie d'affichage et mis en ligne sur le site de l'Assemblée.

Enfin, honorables députés, il a été mis à votre disposition auprès des présidents des groupes parlementaires, les procès-verbaux des séances plénières des 28 et 31 mars et des 10, 14 et 27 avril 2017. A ce jour, aucun amendement à ces procès-verbaux n'est parvenu à la présidence de l'Assemblée. En application des dispositions de l'article 64 alinéa 3, ces procès-verbaux sont considérés comme adoptés.

Honorables députés, la Conférence des présidents, réunie le lundi 19 juin 2017, a établi pour notre deuxième session extraordinaire un projet d'ordre du jour. Ce projet d'ordre du jour a été mis à votre disposition par les services législatifs. Aux termes de l'article 61, alinéa 5 de notre règlement : *« au début de chaque séance suivant la réunion de la Conférence le Président soumet le projet d'ordre du jour à l'Assemblée nationale [...]. Aucun amendement n'est recevable. En cas de vote, seuls peuvent intervenir, le gouvernement et, pour une explication de vote de cinq minutes au maximum, les Présidents de commissions ou leur délégué ayant assisté à la Conférence ainsi qu'un orateur par groupe. »*

A ce niveau, je ne sais pas si le gouvernement ou les présidents de commissions ou groupes parlementaires ont des amendements par rapport à l'ordre du jour. Je n'ai pas remarqué des amendements. Donc, nous considérons que cet ordre du jour est adopté.

Honorables députés, l'ordre du jour donc de cette session extraordinaire est adopté comme la Conférence des présidents l'a constaté suite à une demande expresse du gouvernement.

Sur ces entrefaites, je m'en vais prononcer un mot pour vous situer tout juste par rapport à l'ordre du jour. Ce n'est pas un discours, c'est pour situer les députés par rapport aux préoccupations que nous avons reçues de la part du gouvernement.

Monsieur le ministre de la justice, représentant le Premier ministre,
Messieurs les membres du gouvernement,
Honorables députés,

Dans mon adresse à la clôture de la première session ordinaire de l'année 2017, le 26 mai dernier, je vous faisais part du fait que Son Excellence Monsieur le Premier ministre, sur la base de l'article 88 de la Constitution, nous avait adressé une requête sollicitant la convocation d'une session extraordinaire.

Pour notre part, en nous référant à l'article 27 du Règlement de l'Assemblée nationale, nous avons voulu donner une suite favorable à cette démarche de monsieur le Premier ministre, en procédant cet après-midi à l'ouverture de la présente session extraordinaire de l'année 2017.

Conformément au souhait du gouvernement et aux délibérations de la Conférence des présidents, cette session est convoquée à l'effet d'examiner cinq projets de loi et d'initier le débat d'orientation budgétaire.

Pour ce qui est des lois, il s'agit des projets suivants :

- le premier projet de loi porte sur la loi organique portant modification de la loi organique n°20/95/ADP du 16 mai 1995 portant composition et fonctionnement de la Haute cour de justice et la procédure applicable devant elle ;
- le deuxième projet de loi concerne donc la modification de l'ordonnance 68-7 du 21 février 1968 portant institution d'un code de procédure pénale ;
- le troisième projet est relatif au projet de loi portant organisation, fonctionnement et procédure applicable devant la chambre criminelle ;
- le quatrième projet de loi en examen, c'est le projet de loi portant protection des défenseurs des droits humains au Burkina Faso ;
- enfin, le cinquième projet de loi est relatif à la modification de la loi n°24/94/ADP du 24 mai 1994 portant code de justice militaire.

Honorables députés,
Mesdames et messieurs,

J'aimerais attirer votre attention à la fois sur l'intérêt et l'importance des différents points inscrits à l'ordre du jour de cette session. Toutefois, je reste persuadé que malgré le temps qui nous est imparti, vous cernez parfaitement les enjeux que recèlent les différents projets de loi et sachant que vous avez une haute idée des exigences d'une session extraordinaire, je sais compter sur votre engagement et votre esprit de sacrifice pour relever les défis qui se posent ainsi que l'exigence liée au vote des lois qui nous sont soumises.

Je voudrais ici réitérer à l'ensemble des députés, mes encouragements en cette saison hivernale pour ceux qui ont abandonné leur champ pour répondre au souhait du gouvernement de voir cette session se tenir.

Sur ce, je déclare la deuxième session extraordinaire de l'année 2017 ouverte.

Je vous remercie.

-Applaudissements-

Donc, nous venons d'ouvrir la session extraordinaire.

C'est effectivement cinq projets de loi, mais cinq projets de loi d'importance capitale pour l'ordonnancement juridique dans notre pays. Et je voudrais que la CAGIDH qui est la commission saisie au fond pour ces différents projets de lois se mette dès cet après-midi au travail afin qu'au cours des dix prochains jours, nous puissions dans la sérénité adopter ces différents textes qui nous sont proposés.

Honorables députés, je ne veux pas m'étendre outre mesure, donc, je vous donne rendez-vous le 27 juin prochain pour la première plénière de cette session extraordinaire et je déclare la séance suspendue pour la reprise le 27 juin.

Je vous remercie.

- Il est 16 heures 27 minutes -

***Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 20 juin 2017.***

Le Président

Salifou DIALLO

Le Secrétaire de séance


Dissan Boureima GNOUMOU
Huitième secrétaire parlementaire